



Guide d'organisation

Compétitions hors stade en situation de pandémie COVID-19

*Lignes directrices et normes applicables
pour une pratique sécuritaire et responsable*

30 Juillet 2021

Sommaire

03



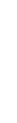
Introduction

04



Objectif du guide

05



Remerciements

06



Procédure de sanction
COVID-19

07



Approbation de la
tenue d'un événement

08



Formulaire de
reconnaissance de risque

09



Directives générales de
santé publique

10



Protocole uniformisé de
relance du sport organisé

11



Consignes spécifiques aux
compétitions hors stade

Introduction

À la lumière des derniers mois qui se sont écoulés, force est d'admettre qu'il faudra patienter encore un certain temps avant de retrouver un semblant de normalité en ce qui a trait à la tenue d'événements sportifs grand public. L'année 2021 demeurera sans contredit une année de transition et d'adaptation. C'est dans ce contexte que la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) a intensifié ses efforts afin de vous présenter la deuxième version de son « Guide d'organisation d'une compétition hors stade en situation de pandémie COVID-19 », un document élaboré en collaboration avec la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et en tenant compte des nombreuses réflexions et discussions issues de nos différents comités d'experts.

Ce document sera mis à jour périodiquement à mesure que la situation évoluera et que de nouvelles informations seront disponibles. En tout temps, les mesures édictées par les autorités de santé publique ont préséance sur les renseignements contenus dans ce guide.



Objectif du guide

L'objectif de ce guide est d'accompagner les comités organisateurs et les individus dans une reprise graduelle des compétitions hors stade, sous un format adapté, sécuritaire et conforme aux directives et consignes émises par la Direction de santé publique du Québec (DPSQ). Il s'agit de bonnes pratiques à mettre en place pour minimiser le risque de transmission de la COVID-19 lors des événements de course sur route, de course en sentier et de cross-country, et ce, tant pour les participants, les bénévoles et les spectateurs que pour toute autre personne impliquée dans la tenue de l'événement.

En plus de prendre connaissance du présent document et d'entreprendre la procédure de sanction habituelle, chaque organisation est responsable de prévoir les dispositions nécessaires pour assurer le respect des consignes additionnelles formulées par sa municipalité ou la direction de santé publique de sa région.



« Comment devrais-je adapter mon événement pour qu'il puisse avoir lieu de façon responsable et sécuritaire conformément aux consignes gouvernementales liées à la pandémie? »

Remerciements

La Fédération québécoise d'athlétisme tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation et à l'évolution de ce guide, un travail qui s'est échelonné sur plusieurs mois. Ensemble, ces individus se sont alliés et mobilisés pour identifier les paramètres à mettre en place afin d'adapter la pratique de notre sport au contexte sanitaire actuel, et ce, en faisant preuve de compétence, de diligence et d'audace.

Composition du Comité de révision du Guide 2021

Eddy Afram – Consultant en gestion médicale événementielle

Alain Bordeleau – Président fondateur du Marathon du P'tit Train du Nord

Marline Côté – Directrice générale de Événements Harricana

Marilou Ferland-Daigle – Coordinatrice course sur route et trail à la FQA

Guyline Handfield – Vice-présidente fondatrice du Marathon du P'tit Train du Nord

Mario Laroche – Président de GTI médical

Éric Noël – Directeur de On Court Montréal / Triathlon International de Montréal

Marianne Pelchat – Productrice déléguée chez Gestev



Procédure de sanction COVID-19

La procédure de sanction COVID-19 est la même que celle exigée pour l'obtention d'une sanction BRONZE, ARGENT, OR ou TRAIL, c'est-à-dire qu'elle repose sur la soumission d'un formulaire dans lequel sont énumérés les documents obligatoires à fournir et les critères d'engagement à respecter. Dans le formulaire de sanction 2021, vous trouverez donc à la fois les critères de sanction habituels et ceux à respecter pour bénéficier de la sanction COVID-19.

La sanction n'est pas une garantie que votre événement pourra avoir lieu, mais elle indique aux autorités que celui-ci rencontre les exigences de la FQA et qu'il se déroulera de façon responsable et sécuritaire, conformément aux mesures sanitaires gouvernementales et aux normes contenues dans ce guide.

Consultez les deux documents suivants pour connaître tous les détails en lien avec la procédure de sanction 2021 :

[MODALITÉS DE SANCTION 2021](#)

[FORMULAIRE DE SANCTION 2021](#)



Approbation de la tenue d'un événement

Dans le but de faciliter le déploiement des festivals et des événements estivaux cet été, une **formule allégée** d'approbation a été mise en place. Cette formule se résume ainsi :

1. Le promoteur devra remplir le **Formulaire attestation promoteur** et le transmettre à la Direction de santé publique régionale concernée, ainsi qu'à la municipalité où se tiendra l'événement;
2. Le promoteur s'engage ainsi à respecter les **Directives de santé publique pour les événements et activités publics extérieurs** et à produire un protocole sanitaire conforme;
3. Le promoteur devra transmettre le Formulaire attestation promoteur à la Direction de santé publique régionale au minimum 10 jours avant la tenue de l'événement, mais ne sera plus obligé de déposer le protocole sanitaire pour approbation et n'aura plus à attendre une approbation ou un retour officiel de la part de cette dernière;
4. La Direction de santé publique régionale se réserve toutefois le droit de demander le protocole sanitaire au besoin, de faire des visites sur place, etc.;
5. La Direction de santé publique régionale demeure en tout temps légitimée d'utiliser son pouvoir d'ordonnance et d'ordonner la cessation d'une activité ou la prise de mesures de sécurité particulières, si elle juge qu'il existe une menace réelle à la santé de la population (Loi sur la santé publique, art. 106).



Formulaire de reconnaissance de **risque**

Préalablement à l'événement, la FQA recommande à tous les organisateurs de faire signer un formulaire de reconnaissance de risques à ses participants et bénévoles de même qu'à toutes autres personnes impliquées dans la tenue de la compétition :

EXEMPLE DE FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE RISQUE



Directives générales de santé publique

Napperon des activités de loisir et de sport

Les mesures suivantes pour les activités de loisir et de sport s'appliquent aux régions situées en zone rouge, orange et jaune, ainsi qu'aux régions où les mesures d'urgence s'appliquent :

[NAPPERON COVID-19 LOISIRS ET SPORTS \(26 JUILLET 2021\)](#)

Carte des paliers d'alerte

Différents niveaux d'alerte sont en vigueur au Québec. Consultez les mesures sanitaires qui s'appliquent dans votre région pour connaître les détails :

[CARTE DES PALIERS D'ALERTE](#)

Consignes pour les promoteurs et festival d'événement

Les événements de course à pied grand public doivent se référer aux directives concernant les festivals et événements :

[CONSIGNES POUR LES PROMOTEURS DE FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS](#)

Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport

Pour se renseigner sur la reprise des activités sportives en contexte de pandémie COVID-19, veuillez consulter la page suivante sur le site du Gouvernement du Québec :

[DIRECTIVES SPÉCIFIQUES POUR LE SECTEUR DU LOISIR ET DU SPORT](#)

Directives de santé publique pour les activités et événements publics extérieurs

Les présentes directives concernent spécifiquement des événements qui ciblent une participation du grand public et qui sont ouverts à tous :

[DIRECTIVES DE SANTÉ PUBLIQUE : ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS PUBLICS EXTÉRIEURS](#)

Avant et après la pratique

Protocole uniformisé de relance du sport organisé

Le protocole uniformisé de relance du sport organisé, préparé conjointement par Sports Québec, le Réseau du sport étudiant du Québec et l'Association québécoise du loisir municipal, est disponible pour toutes les fédérations, clubs et organisateurs.

Ce document se veut un outil de travail qui traite plus spécifiquement des phases « avant » et « après » la pratique sportive.

PROTOCOLE UNIFORMISÉ DE RELANCE DU SPORT ORGANISÉ



Consignes spécifiques aux compétitions hors-stade

Mise en garde : Ces lignes directrices ont été établies en fonction des informations reçues et de la compréhension que nous en avons en date du 30 juillet 2021. Elles sont sujettes à changement si nous obtenons davantage de précisions ou si les consignes gouvernementales évoluent.

Définitions

Site de départ : zone où les participants circulent, récupèrent leur dossard, vont aux toilettes, déposent leurs effets personnels et attendent leurs heures de départ spécifiques avant d'entrer dans le corridor de départ.

Site d'arrivée : zone où les coureurs consomment leurs collations, retrouvent leurs proches et se préparent à quitter les lieux.

Corridor de départ : zone délimitée par des clôtures où sont aménagés les corrals de vitesse et où les participants attendent le signal de départ.

Corridor d'arrivée : zone délimitée par des clôtures, située immédiatement après la ligne d'arrivée et où les participants reprennent leur souffle et récupèrent leur médaille avant de se diriger vers le site d'arrivée.

Calcul de la capacité d'accueil

Les organisateurs ont la responsabilité de déterminer le nombre maximal de personnes admises sur leur(s) site(s) (ex. : sites de départ et d'arrivée) selon les limites fixées par le gouvernement du Québec et en respectant le ratio suivant, applicable aux événements de course à pied :

Superficie minimale de 5m² par personne admise

Exemple de calcul pour un site de départ ayant une superficie de 8000m² :
 $8000\text{m}^2 \div 5\text{m}^2 = 800$ personnes admises

Le parcours lui-même n'est pas considéré comme faisant partie du site.

Dans toutes les sections d'un site où les personnes sont assises ou debout et relativement immobiles ou qu'elles peuvent s'attouper (ex. : corridors de départ et d'arrivée, aire de restauration, espace autour d'une attraction) les règles concernant les zones délimitées s'appliqueront; celles-ci devront, entre autres, être séparées par des barrières physiques, accueillir un maximum de 250 personnes et respecter le ratio suivant :

Superficie minimale de 2m² par personne admise

Exemples de calcul pour un corridor de départ ayant une superficie de 600m² :
 $600\text{m}^2 \div 2\text{m}^2 = 300$ personnes admises

Protocole en cas de non-respect des consignes sanitaires

L'organisation doit indiquer clairement dans ses communications qu'en cas de violation des consignes sanitaires, le participant en question se verra retirer son dossard et sera expulsé du site immédiatement.

Responsable des mesures sanitaires

- Le comité organisateur doit nommer une personne dont la tâche principale est de coordonner et d'assurer l'application rigoureuse des mesures sanitaires, en plus de veiller à l'éducation des participants et bénévoles quant à leurs responsabilités respectives.
- Des directives claires doivent être communiquées aux participants, bénévoles et employés avant et pendant l'événement afin de favoriser la bonne exécution de la procédure mise en place (ex : documents explicatifs, réunion virtuelle, etc.).

Spectateurs et accompagnateurs

- Les organisateurs doivent assurer le respect du nombre maximal d'individus admis dans les zones sous leur responsabilité (ex. : sites de départ et d'arrivée) en mettant en place des mécanismes de contrôle rigoureux, mais ils ne pourront être tenus responsables de la présence de spectateurs dans des endroits qui ne sont pas sous leur contrôle direct lors de l'événement (ex. : aux abords des rues le long du parcours).

Accueil à l'entrée du site de la compétition

- Un questionnaire des symptômes de la COVID-19 (ex. : questionnaire électronique, affichage à l'entrée de l'infrastructure, questionnaire verbal, etc.) doit être présenté à tout participant ou individu impliqué dans la tenue de la compétition.
- Chaque participant doit recevoir un horaire spécifique en fonction de son heure de départ attribuée (c.-à-d. selon sa vitesse de course anticipée, son chrono visé).

Inscription et cueillette des dossards

- Les inscriptions sur place ne sont pas recommandées et toutes les transactions doivent idéalement être complétées en ligne avant la date de l'événement.
- Les dossards doivent être distribués de façon privilégiée avant la date de l'événement, soit par la poste ou via un lieu tiers avec des plages horaires étendues et variées.
- La cueillette des dossards sur le site de compétition, s'il y a lieu, doit être organisée de manière à respecter la distanciation physique et les consignes sanitaires en vigueur.
- Pour maximiser la fluidité du processus et éviter les points de contact, tous les articles inclus dans la remise des dossards doivent être réunis et remis lors d'un seul et même contact.

Dépôt des sacs

- Les effets personnels des participants doivent être limités au strict minimum et ceux-ci ne doivent pas être entassés.
- Une stratégie efficace doit être mise en œuvre afin d'assurer la fluidité du processus (ex : classement en fonction des numéros de dossard).

Transport par navette

Pour connaître les mesures et procédures pour la sécurité des conducteurs d'autocar, des participants et des guides-accompagnateurs, veuillez consulter le guide suivant conçu par l'association des Agences réceptives et forfaitistes du Québec (ARF-Québec) et la Fédération des transporteurs par autobus (p. 12, 13,14) :

PLAN DES MESURES SECTORIELLES DU TRANSPORT NOLISÉ EN AUTOCAR ET TOUR DE VILLE

Installations sanitaires

Les toilettes chimiques doivent être installées à deux mètres de distance et le comité organisateur doit s'assurer du respect de la distanciation physique entre les participants (ex : repères physiques au sol, communication verbale).

Les participants doivent se laver les mains avant et après avoir utilisé les toilettes.

Les mesures sanitaires telles que la fréquence de nettoyage, la désinfection des surfaces et lavage des mains doivent être renforcées (présence d'un bénévole attiré à ces tâches).

Les normes ci-dessus s'appliquent également dans le cas d'installations intérieures.

Stations de ravitaillement

Les participants doivent être encouragés à utiliser leur propre système d'hydratation (ex : vestes et ceintures d'hydratation) et leurs propres collations énergétiques.

La distribution de l'eau et des aliments par l'entremise d'un préposé muni d'équipements de protection individuelle (ex. : masque médical, visière, gants) est recommandée.

Conception du parcours

La largeur du parcours doit être suffisante pour permettre les dépassements sécuritaires et le respect de la distanciation physique de 1 mètre entre les participants.

Si le parcours comprend des sections rétrécies où le respect de la distanciation physique est difficile, l'organisateur doit en informer ses participants et ajuster sa formule de départs en conséquence.

Corridor de départ

Des repères physiques doivent être installés au sol (ex. : cônes) pour assurer la distanciation physique entre les participants d'une même vague (c.-à-d. la règle de 2m² par personne).

Les coureurs doivent être positionnés selon leur temps d'inscription selon leur vitesse de course anticipée (chronométré) et les vagues doivent être organisées successivement de la plus rapide à la plus lente.

Les coureurs doivent être invités à retirer et ranger leur masque avant le signal de départ.

Lorsque des masques chirurgicaux à usage unique sont fournis par l'organisation, des poubelles sans contact doivent être disponibles afin de permettre aux participants de s'en départir avant l'effort.

La course

- **Les courses devront être organisées de façon à favoriser en tout temps, du début jusqu'à la fin du parcours, le maintien d'une distanciation de 1 mètre entre les participants.**
- Les courses devront être organisées en plusieurs départs successifs, répartis dans le temps, dans un format « contre la montre » individuel ou par sous-groupes/vagues.
- Le nombre de coureurs par vague et l'intervalle de temps entre les départs doivent être déterminés en fonction de la superficie disponible dans les corridors de départ et d'arrivée de même qu'en fonction de la conception du parcours, de la distance de l'épreuve et de la vitesse des coureurs.
- L'horaire des départs de même que la formule proposée doivent être clairement indiqués sur le site internet de l'événement ainsi que dans les communications/courriels transmises aux participants inscrits.
- Le respect de la distanciation physique doit être rappelé par les bénévoles déjà assignés sur le parcours (ex.: signaleurs) et des affiches doivent également être installées.

Lapins de cadence

- Compte tenu du principe de distanciation physique à respecter, les lapins de cadence ne sont pas autorisés.

Dépassements

- Chaque coureur est délimité par une « zone de non-contact » de deux mètres carrés.
- Si la distanciation physique de 1 mètre ne peut être respectée, un coureur peut pénétrer dans cette zone pendant une courte période afin d'effectuer un dépassement. Le cas échéant, le coureur en question doit signaler son intention.

Corridor d'arrivée

- Le flux de participants à l'arrivée doit permettre le respect de la distanciation physique entre les participants (c.-à-d. la règle de 2m² par personne).
- Une circulation fluide et organisée doit être assurée afin d'éviter la formation d'un goulot d'étranglement (la présence d'un bénévole attiré à cette tâche est obligatoire).
- Les coureurs qui franchissent la ligne d'arrivée doivent porter de nouveau le masque, soit celui fourni par le comité organisateur ou leur couvre-visage préalablement rangé.
- Après avoir franchi la ligne d'arrivée, les athlètes doivent être invités à quitter le site de la compétition aussitôt que possible.

Premiers soins

- Le comité organisateur a la responsabilité de créer et mettre en œuvre un plan d'action d'urgence en cas d'incidents exigeant les premiers soins et/ou une attention médicale.
- Le comité organisateur doit également s'assurer que les intervenants médicaux appliquent les protocoles en vigueur en fonction de leur niveau de formation et qu'ils disposent de l'équipement et des vêtements de protection individuel adéquats.
- Une aire de repos médicale peut être aménagée pour les athlètes qui sont dans l'impossibilité de quitter immédiatement le site après leur épreuve.

Collations d'après-course

- Les collations d'après-course sont autorisées dans la mesure où l'ensemble des mesures sanitaires sont respectées.

Cérémonies protocolaires

- Les cérémonies protocolaires (ex. : podium, remise de médailles) doivent être réalisées préférentiellement en mode virtuel ou dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Résultats

- L'affichage des résultats sur les lieux de compétition n'est pas recommandé.
- Les résultats doivent être disponibles en ligne ou distribués aux responsables des délégations dans les plus brefs délais aux termes de chaque épreuve (ex. : cross-country).
- En cas de protêts, l'accès à la zone des chronométreurs doit être réservé exclusivement au(x) répondant(s) membre(s) du comité organisateur préalablement identifié(s).



Viens Courir!

Contact

Marilou Ferland-Daigle

Coordonnatrice course sur route et en sentier
mferlanddaigle@athletisme.qc.ca

Fédération québécoise d'athlétisme

4545 avenue Pierre-De Coubertin,
Montréal, H1V 0B2

athletisme-quebec.ca 

mferlanddaigle@athletisme.qc.c 

@vienscourir 